

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> REÇU A LA SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS-LE-VENT DATE 27 FEV. 2015 500 </div>

**DÉLIBÉRATION COMMUNAUTAIRE
N° 05/CCH/15 du 11 février 2015**

Fixant le tableau des effectifs de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 11 février 2015 à 08h30, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 53/CD/2015 du 4 février 2015,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, président,

Avec Mme TARATI épouse ROTA Tina, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-15 du CGCT,

10 membres titulaires et 10 membres suppléants du conseil communautaire étant en exercice,

8 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE
1	M	TETUANUI Cyril	Président	Présent	1	M	TEUIAU Yves	Délégué suppléant	Absent
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	Absent	2	MME	TAEA Jeannette	Délégué suppléant	Absente
3	M	HIRO Toni	2ème vice-président	Absent	3	MME	TARATI Vilna	Délégué suppléant	Présente
4	MME	TAEAE Micheline	3ème vice-président	Présente	4	MME	TREMOULET Mereana	Délégué suppléant	Absente
5	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	Absent	5	MME	AHOTORU Rosina	Délégué suppléant	Présente
6	M	EBB Moïse	Délégué titulaire	Présent	6	M	RUAMUTU Iapheta	Délégué suppléant	Absente
7	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	Présent	7	MME	MOU KAM TSE Armelle	Délégué suppléant	Absente
8	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire	Absent	8	M	HUNTER Ivanui	Délégué suppléant	Absente
9	MME	TARATI Tina	Délégué titulaire	Présent	9	MME	TETUANUI Lana	Délégué suppléant	Absente
10	M	TIHOTI Sylvain	Délégué titulaire	Présent	10	MME	HAAAPA Véronique	Délégué suppléant	Présente

2 membres titulaires sont remplacés par leur suppléant qui ont voix délibérative ;

0 membre absent au moment du vote et ayant donné procuration ;

2 membres ayant voix délibérative sont absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné procuration écrite de voter en leur nom ;

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 8

Votant(s) : 8 (dont 00 procuration)

Abstention(s) : 0

Exprimé(s) : 8

Vote(s) pour : 8

Vote(s) contre : 0

Délibération communautaire n° 05/CCH/15 du 11 février 2015

Fixant le tableau des effectifs de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales dans ses dispositions applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 *modifiée* portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° 1116 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- Vu** l'arrêté n° 1117 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté n° 1118 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- Vu** l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** la délibération communautaire n° 10/CCH/14 du 11 mars 2014 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet du budget général ;
- Vu** la délibération communautaire n° 03/CCH/13 du 18 février 2013 portant création d'un emploi permanent pour le service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées ;
- Vu** la délibération communautaire n° 35/CCH/13 du 15 septembre 2014 portant création d'un emploi privé au sein de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées ;
- Vu** l'avis du conseil d'exploitation du SPIC ordures ménagères n° 03/CEOM/15 du 11 février 2015 portant sur le projet de délibération communautaire fixant le tableau des effectifs de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées.

Considérant que le tableau des effectifs est un outil de gestion pour les ressources humaines qui permet de voir clairement l'état du personnel à une date précise ;

Considérant que celui-ci est obligatoirement annexé au budget ;

Considérant que dans l'optique de préparer le budget 2015, il convient d'actualiser le tableau des effectifs en fonction des évolutions de l'organigramme de la communauté de communes Hava'i.

DÉCIDE

Article 1: Le tableau des effectifs de droit privé issus de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées est approuvé comme suit :

Emploi	Numéro de poste budgétaire	Salaire brut de base (en F CFP)	Statut	Nombre d'emplois	Position
Chauffeur-Éboueur	SCT8	158 546	Droit privé	1	En activité à temps complet
Agent technique	SCT7	152 915	Droit privé	1	En activité à temps complet

Article 2: Le tableau des effectifs de droit public issus de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et autres assimilées est approuvé comme suit :

Cadre d'emplois	Emplois	Spécialité	Grade	Nombre d'emplois	Position
Conception et encadrement (A)	-	-	Administrateur communal	0	-
	-	-	Conseiller principal	0	-
	-	-	Conseiller qualifié	0	-
	Directeur	Administrative	Conseiller	0	1 agent mis à disposition par la communauté de communes Hava'i
Maîtrise (B)	-	-	Technicien principal	0	-
	-	-	Technicien de classe exceptionnelle	0	-
	-	-	Technicien	0	-
Aucun	Régisseur titulaire	Aucun	Aucun	0	1 agent non titulaire mis à disposition par la commune de Taputapuatea

Délibération communautaire n° 05/CCH/15 du 11 février 2015
 Fixant le tableau des effectifs de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées

Application (C)	Régisseur suppléant	Administrative	Adjoint principal	0	1 agent mis à disposition par la commune de Tumaraa
	-	-	Adjoint de classe exceptionnelle	0	-
	Régisseur suppléant	Administrative	Adjoint	0	1 agent mis à disposition par la communauté de communes Hava'i
Exécution (D)	-	-	Agent principal	0	-
	Référent d'équipe	Technique	Agent qualifié	0	1 agent mis à disposition par la communauté de communes Hava'i
	Chauffeur-Éboueur			0	1 emploi vacant de la communauté de communes Hava'i
	Chauffeur-Éboueur	Technique	Agent	0	1 agent mis à disposition par la communauté de communes Hava'i
	Éboueur			0	3 agents mis à disposition par la communauté de communes Hava'i

Article 3 : Les dépenses correspondantes aux agents de droit public mis à disposition par la commune de Tumaraa et par la commune de Taputapuatea au service de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées sont supportées par le budget des communes concernées.

Article 4 : Les dépenses correspondantes aux agents de droit public mis à disposition par la communauté de communes Hava'i au service de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées sont supportées par le budget général – Section de fonctionnement – Chapitre 012 – Articles 6336 - 64111 et 6451.

Article 5 : Les dépenses correspondantes aux agents de droit privé de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées sont imputées aux Budget Annexe des Ordures Ménagères – Section de fonctionnement – Chapitre 012 – Articles 64111 et 6451.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de trois mois à compter de la date de son affichage et de sa notification.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 7 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 8 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au :

- Comptable public de la communauté de communes Hava'i ;
- Centre de gestion et de formation.

Fait et délibéré le **11 février 2015**.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président



M. Cyril TETUANUI

Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de notification : **27/02/2015**
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **27/02/2015**
- Date de réception du délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **27/02/2015**